

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOULIGNY**

Séance du jeudi 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouligny s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale en date du seize juin deux mille vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Eric BERNARDI, Maire.

PRESENTS :

**MM Eric BERNARDI, Maire – Noël BERTRAND, Adjoint – Nicolas CHARPENTIER, Adjoint -Roger NOBLET, Adjoint – Yann CHOZALSKI, Conseiller Municipal – Joël BELYS, Conseiller Municipal – Sylvain MATHIEU, Conseiller Municipal.
Mmes Frédérique BORKOWSKI, Adjointe – Janine ROUVELIN, Adjointe - Natacha LAPIERRE, Adjointe – Michèle ARCANGELI, Conseillère Municipale – Leslie HALAL, Conseillère Municipale.**

EXCUSES :

**M Philippe CAUQUIS, Conseiller Municipal.
M Gérard FISCHESSE, Conseiller Municipal.
M Anthony SEITZ, Conseiller Municipal.
Mme Isabelle KUBACKI, Conseillère Municipale.
Mme Céline SREDNIAWA, Conseillère Municipale.**

ABSENTS :

**Mme Sylvie THIERY, Conseillère Municipale.
Mme Hélène HOCHLEITNER, Conseillère Municipale.
Mme Christiane RYMDZIONEK, Conseillère Municipale.
M Frédéric MICHALEK, Conseiller Municipal.
Mme Muriel DELOGU, Conseillère Municipale.
M Christophe ROUVELIN, Conseiller Municipal.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël BELYS est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 23

Le Procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 n'appelant pas d'observation, a été adopté à l'unanimité.

*Le Maire certifie avoir affiché et publié sur le site internet de la mairie le 26 juin 2023
la liste des délibérations examinées lors de cette séance
et transmis ces délibérations au contrôle de légalité
le 26 juin 2023*

Ordre du jour :

Approbation Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023
Informations

20230622/01 Conclusion de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

20230622/02 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Bouligny Colore La Vie »

Questions diverses.

INFORMATIONS DU MAIRE

NEANT

N°20230622/01 Conclusion de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) :

8 – Domaines de compétences par thèmes 8.4 Aménagement du territoire

Présentation de la convention par Katia LE BORGNE, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain ».

Des discussions se sont engagées et la convention-cadre a été adoptée à l'unanimité.

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2021 validant l'adhésion de la commune de Bouligny au programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT que le projet de convention a été construit après validations progressives des différents éléments la constituant en COPIL dont le dernier a eu lieu le 20 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que le projet de convention a été envoyé à tous les partenaires signataires par mail dès le 9 mai 2023, leur laissant la possibilité d'effectuer leurs modifications avant le 31 mai 2023 ;

Les communes de Piennes et de Bouligny se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de Communes du Cœur du Pays Haut. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de Communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en portant administrativement le poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 5 octobre 2021, avec les signataires suivants : Communes de Boulogny et de Piennes, Communauté de Commune Cœur du Pays Haut, la préfecture de Meurthe-et-Moselle, les conseils départementaux 55 et 54, la Région Grand Est, la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires et d'utiliser un certain nombre d'outils réglementaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions. Cette démarche a permis de définir un secteur d'intervention prioritaire sur chaque commune signataire. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbains, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

L'ORT ouvre de nouvelles possibilités juridiques et fiscales concourant au soutien de la revitalisation, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale, exonération totale ou partielle pour les PME commerciales ou artisanales de CFE, TFPB et CVAE, mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité)
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien)
- Mieux maîtriser le foncier
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites)

Certaines de ces dispositions dépendent de l'arbitrage de la collectivité (par exemple les exonérations de taxes, le droit de préemption renforcé...), si le souhait est d'activer une de ces dispositions, une délibération annexe devra être prise précisant les modalités d'applications et sa justification.

De plus, toute saisie de ces avantages juridiques et fiscaux devra être soumise au Comité de Pilotage de l'ORT avec tous les partenaires financeurs.

La convention d'ORT de la Communauté de Communes du Cœur du Pays Haut est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labélisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, les départements de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, la Région Grand Est, la Banque des Territoires, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Grand Est, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe et Moselle représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse et l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable de Lorraine Nord. La convention étant portée par une collectivité rattachée au département de Meurthe-et-Moselle, la sous-préfecture de rattachement est d'office la sous-préfecture de Briey (54).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Vu la présentation ce jour de la convention par Madame Katia LE BORGNE, Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contenu du corps de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire des communes de Piennes et Boulogny.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

N°20230622/02 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Boulogny Colore La Vie » :

7 – Finances publiques 7.5 Subventions

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Natacha LAPIERRE.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 Euros à l'association « Boulogny Colore La Vie » pour l'organisation de différentes manifestations sur la Commune.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45**

Le secrétaire de séance,

Joël BELYS



Le Maire,

Eric BERNARDI

